

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 066-216602128-20231204-115_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois et le Quatre Décembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 28 novembre 2023

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Pierre FAGET, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Benoît TRISTANT donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Jean LANCELLA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Hélène PILLARD donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Emma SABATE donne pouvoir à Marc MEDINA

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.115/2023

Gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée le contexte de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite «loi ELAN», qui a généralisé la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système actuel d'attribution, pour remplir les grands objectifs de la politique nationale du logement.

Dans ce contexte, des conventions «Cadres» tripartites doivent être signées entre Perpignan Méditerranée Métropole, les communes du territoire communautaire et les bailleurs sociaux, pour contractualiser les modalités de gestion en flux harmonisée.

Ces conventions visent à transformer les modalités d'attribution des logements sociaux, en se substituant à l'actuelle gestion en stock.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 imposait à chaque organisme de logement social, de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention fixant les modalités de gestion en flux des réservations de logements, en s'appuyant sur une grille de cotation des demandeurs.

Monsieur Guy ROUQUIE explique que dans le cadre de la gestion en flux, Perpignan Méditerranée Métropole intervient en tant que coordonnateur sur son territoire.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite «Loi ELAN», qui a généralisé la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

.../...

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 qui imposait à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention fixant les modalités de gestion en flux des réservations de logements ;

VU la délibération DELIB/2023/10/231 approuvant la convention cadre relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, les organismes locatifs sociaux et les 36 communes du territoire communautaire adoptée par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, lors de sa séance du 23 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les différentes réunions organisées par Perpignan Méditerranée Métropole visant à coordonner sur le territoire communautaire, la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer des conventions «Cadre» tripartites avec Perpignan Méditerranée Métropole, et les bailleurs sociaux, pour contractualiser les modalités de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

*Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 07 DEC. 2023
Et publication du : 07 DEC. 2023*

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL